

## **ATTENTION!**

### **Ce n'est pas parce que c'est permis que c'est une bonne idée!**

Accueillir des groupes en période de pandémie pourrait constituer un défi de taille pour vous et votre personnel. C'est encore plus vrai si le groupe veut se réunir dans le cadre d'un événement à caractère festif.

Les autorités le répètent : « Ce n'est pas le temps de faire des partys ».

Notre industrie doit faire preuve d'exemplarité actuellement et éviter toute forme de dérapage.

Nous devons éviter à tout prix de devoir fermer de nouveau nos établissements.

Ainsi, s'il est possible pour vous de ne pas recevoir de groupe, particulièrement si votre établissement est situé dans une zone jaune ou orange, faites-le.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>
<p><b>Restaurants</b></p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Vente d'alcool doit cesser à minuit;</b></li> <li>– <b>Consommation doit cesser à 1 h du matin;</b></li> <li>– Ouverture autorisée après 1 h du matin (sans service et consommation d'alcool jusqu'à 8 h);</li> <li>– Pas de limitation de capacité d'accueil, y compris pour les groupes (respect du 2 m entre les tables ou séparation physique. Ex. : plexi);</li> <li>– <b>Maximum de 10 personnes par table;</b></li> <li>– Les clients doivent être assis</li> <li>– Port du couvre visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements;</li> <li>– <b>PAS</b> d'obligation de tenir un registre des clients;</li> <li>– Danse et karaoké interdits;</li> <li>– Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public.</li> </ul> <p><b><u>Pour les employés</u></b></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Vente d'alcool doit cesser à 23 h;</b></li> <li>– <b>Consommation doit cesser à minuit;</b></li> <li>– Ouverture autorisée après minuit (sans service et consommation d'alcool jusqu'à 8 h);</li> <li>– Pas de limitation de capacité d'accueil, y compris pour les groupes (respect 2 m entre les tables ou séparation physique. Ex. : plexi);</li> <li>– <b>Maximum de 6 personnes par table;</b></li> <li>– Les clients doivent être assis</li> <li>– Port du couvre visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements;</li> <li>– <b>PAS</b> d'obligation de tenir un registre des clients;</li> <li>– Danse et karaoké interdits;</li> <li>– Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public.</li> </ul> <p><b><u>Pour les employés</u></b></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>
<p><b>Bars, sections « bar » des restaurants, terrasses.</b></p> <p>(Permis RACJ : bar)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Vente d'alcool doit cesser à minuit;</b></li> <li>– <b>Consommation doit cesser à 1 h du matin;</b></li> <li>– <b>Fermeture du bar ou de la section bar à 1 h du matin;</b></li> <li>– Limitation de capacité d'accueil : 50 % du nombre inscrit au permis;</li> <li>– Clients doivent être assis;</li> <li>– <b>Maximum de 10 personnes par table;</b></li> <li>– 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass).</li> <li>– Les clients doivent être assis;</li> <li>– Pas de limitation du nombre de personnes à l'intérieur d'un groupe;</li> <li>– Port du couvre visage obligatoire pour les clients lors des déplacements;</li> <li>– Obligation de tenir un registre de TOUS les clients à l'intérieur de l'établissement, sur la terrasse ou la section « bar » du restaurant;</li> <li>– Danse et karaoké interdits</li> <li>– Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public.</li> </ul> <p><b><u>Pour les employés</u></b></p> <p><u>En salle et au comptoir si pas de plexi</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Vente d'alcool doit cesser à 23 h;</b></li> <li>– <b>Consommation doit cesser à minuit;</b></li> <li>– <b>Fermeture à minuit du bar ou de la section bar;</b></li> <li>– Limitation de capacité d'accueil : 50 % du nombre inscrit au permis;</li> <li>– Clients doivent être assis;</li> <li>– <b>Maximum de 6 personnes par table;</b></li> <li>– 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass);</li> <li>– Les clients doivent être assis;</li> <li>– Pas de limitation du nombre de personnes à l'intérieur d'un groupe;</li> <li>– Port du couvre visage obligatoire pour les clients lors des déplacements;</li> <li>– Obligation de tenir un registre de TOUS les clients à l'intérieur de l'établissement, sur la terrasse ou la section « bar » du restaurant;</li> <li>– Danse et karaoké interdits</li> <li>– Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public.</li> </ul> <p><b><u>Pour les employés</u></b></p> <p><u>En salle et au comptoir si pas de plexi</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection)</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>
<p><b>Salles louées ou de réception</b></p> <p>(Permis RACJ : de réunion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Service d'alcool doit cesser à minuit;</b></li> <li>– <b>Consommation doit cesser à 1 h du matin;</b></li> <li>– Ouverture autorisée après 1 h du matin (sans service ni consommation d'alcool jusqu'à 8 h et en fonction de la catégorie de permis. Voir plus haut);</li> <li>– <b>Limitation de capacité d'accueil : 50 personnes SI PERMIS TEMPORAIRE (PERMIS DE RÉUNION);</b></li> <li>– Les clients doivent être assis;</li> <li>– <b>Maximum de 10 personnes par table;</b></li> <li>– 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass);</li> <li>– Port du couvre visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus lors des déplacements;</li> <li>– Obligation possible de tenir un registre selon la catégorie de permis (bar);</li> <li>– Danse et karaoké interdits;</li> <li>– Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public.</li> </ul> <p><b><u>Pour les employés</u></b></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection)</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Service d'alcool doit cesser à 23 h;</b></li> <li>– <b>Consommation doit cesser à minuit;</b></li> <li>– Ouverture autorisée après minuit (sans service ni consommation d'alcool jusqu'à 8 h et en fonction de la catégorie de permis. Voir plus haut);</li> <li>– <b>Limitation de capacité d'accueil : 25 personnes SI PERMIS TEMPORAIRE (PERMIS DE RÉUNION);</b></li> <li>– Les clients doivent être assis;</li> <li>– <b>Maximum de 6 personnes par table;</b></li> <li>– 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass);</li> <li>– Port du couvre visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus lors des déplacements;</li> <li>– Obligation possible de tenir un registre selon la catégorie de permis (bar);</li> <li>– Danse et karaoké interdits;</li> <li>– Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public.</li> </ul> <p><b><u>Pour les employés</u></b></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection)</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>